



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Madame Florence Bettschart-Narbel
déposée le 8 septembre 2020**

« Vaudoise aréna : un rapport qui pose plus de questions que de réponses »

Lausanne, le 17 septembre 2020

Rappel de l'interpellation

« Le 14 juillet dernier, la Municipalité de Lausanne, avec l'accord du conseil d'administration du Centre sportif de Malley S.A. (CSM), a rendu public le rapport du contrôle des finances de la ville concernant le Centre sportif de Malley.

Ce ne sont pas moins de 19 recommandations qui ont été faites par le Contrôle des finances, auxquelles le Conseil d'administration du CSM a eu l'opportunité de répondre et qu'il conteste en partie. Il est manifeste que le Conseil d'administration nie la gravité des faits : non-respect de la législation sur les marchés publics, pouvoirs de signature non respectés, budgets pas fiables, dépassement du cautionnement octroyé par le Conseil communal de Lausanne, etc. Rien de tout cela ne semble ébranler la confiance du Conseil d'administration. Aucune mesure substantielle de meilleure gouvernance n'est annoncée.

Des mesures doivent être prises par l'actionnaire le plus important de CSM, soit la ville de Lausanne, afin de garantir une gouvernance respectueuse des règles légales et d'avoir une vision réaliste des questions budgétaires et financières. Les conséquences de la mauvaise gouvernance du CSM retomberont sur la collectivité publique et, en définitive, sur le contribuable lausannois.

De plus, pour pouvoir disposer d'un tableau global de la situation, il est essentiel que l'audit sur les RH de la Vaudoise aréna fait par la société Vicario soit également publié, comme l'a voté le Conseil communal, ou à tout le moins les conclusions de celui-ci ».

Préambule

La Municipalité précise tout d'abord que le but d'un audit est de relever et mettre en lumière ce qui doit être amélioré dans une organisation et non de lister ce qui fonctionne bien. Dès lors, il est logique que le rapport du Contrôle des finances de Lausanne (CFL) fasse uniquement mention des éléments à améliorer dans la gouvernance sans signaler les réussites du travail réalisé. La Municipalité rappelle que le chantier de la Vaudoise aréna est un défi immense et exigeant et que chaque acteur y tient son rôle. Pour relever ce défi, le Conseil d'administration (CA) du Centre sportif de Malley S.A. (CSM) s'est entouré d'experts dans les domaines juridiques, financiers et de l'économie de la construction.

Il est à noter en outre que la majorité des recommandations du CFL ont été acceptées par le CA. Ces dernières sont, soit déjà réalisées, soit planifiées. Certaines d'entre elles font cependant l'objet d'interprétations divergentes ou de précisions relatives au contexte de la part du CA. Par exemple, les observations du CFL concernant les marchés publics sont contestées par le CA qui avait consulté son mandataire à ce sujet avant de prendre une décision. De l'avis de ce dernier, les marchés en question n'étaient pas soumis aux marchés publics ou relevaient du contexte d'exception prévu par la loi. Concernant la question des signatures (R2 du rapport du CFL) le CA a régularisé les contrats avant



même la tenue de l'audit et a pris des dispositions afin que les règles internes soient strictement respectées.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : En vertu de l'article 19 des statuts de CSM, et dans la mesure où la Ville de Lausanne détient plus du 10^e du capital-actions, il lui est possible de demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, dont le but serait d'entendre le conseil d'administration sur les conclusions du rapport du CFL, notamment sur les éléments contestés par le conseil d'administration. La recommandation n° 5 du CFL demande en particulier que le budget soit soumis à l'AG, ce à quoi le conseil d'administration a répondu positivement pour le budget 2021. La Municipalité a-t-elle demandé la tenue d'une telle assemblée suite aux conclusions du rapport du CFL et a-t-elle obtenu le budget 2021 ?

Le rapport d'audit du CFL a été signé le 28 avril 2020 puis transmis à la Municipalité, soit en pleine période de semi-confinement liée à la pandémie de Covid-19. Dans ce contexte, la date de l'assemblée générale ordinaire (AG) étant fixée au 16 septembre 2020, la Municipalité n'a pas jugé opportun de demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Par ailleurs, la Municipalité précise que le budget 2021 a été présenté lors de cette AG et que le représentant de la Ville a reçu pour mission d'interroger le CA au sujet du suivi qu'il entendait donner ou avait donné aux recommandations du CFL.

Question 2 : Si non, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait ?

Cf. réponse à la question 1.

Question 3 : Comment la Municipalité explique-t-elle que le cautionnement octroyé par la commune de Lausanne suite au vote du Conseil communal ait pu être dépassé de 13,8 millions (recommandation n° 9)?

Ce dépassement est le fruit d'une erreur qui a été rapidement corrigée (avant même l'audit du CFL). La Municipalité précise que, conformément à l'autorisation de votre Conseil, le plafond du cautionnement de la Ville de Lausanne est fixé à CHF 150 millions alors que le cautionnement des Communes de Renens et Prilly est fixé à CHF 10 millions chacune. Actuellement, le cautionnement de la Ville porte sur une dette de CHF 149.3 millions.

Question 4 : Quelles mesures répondant aux recommandations du CFL ont été demandées par la Ville de Lausanne à ses représentants au conseil d'administration ?

La Municipalité observe que, sur les 19 recommandations contenues dans le rapport du CFL, 13 ont été acceptées par le CA, elles ont été mises en œuvre ou le seront aussi rapidement que possible. En particulier, la recommandation n° 4 relative à l'application de la directive sur le suivi des participations sera réalisée d'ici à la fin de cette année. La recommandation n° 9 relative au cautionnement a été mise en œuvre avant la remise du rapport du CFL. En outre, la Municipalité a demandé aux administrateurs qu'elle a délégués au CA de veiller au respect des délais mentionnés pour répondre aux recommandations acceptées.

Enfin, la Municipalité relève que six recommandations émises par le CFL dans son rapport sont contestées par le CA. De l'avis de la Municipalité, les réponses du CA paraissent, dans l'ensemble, suffisamment motivées et justifiées.



Question 5 : La Commune de Lausanne dispose-t-elle aujourd'hui d'un état des coûts de construction et du dépassement prévu ?

Le préavis présenté à votre Conseil prévoyait un investissement de CHF 208 millions avec une marge d'erreur de +/- 20%. Le cabinet Ernst & Young, auditeur des comptes du CSM, estime, à ce jour, les coûts bruts finaux prévisibles de la construction à CHF 238.8 millions, soit avant déductions des subventions fédérales, cantonales et issues d'entités privées. A ce jour, près de 80% du chantier est réalisé.

Question 6 : La Ville de Lausanne a-t-elle reçu un business plan pluriannuel fiable conformément à la recommandation n° 15 ?

Comme le mentionne le CFL les plans financiers à moyens et long termes existent. La recommandation du CFL vise à ce que ces plans soient adaptés régulièrement afin d'améliorer la vision des engagements à court terme pour les Communes actionnaires. Ces adaptations régulières permettront d'affiner la stratégie de remboursement des emprunts. Afin de répondre positivement à l'observation du CFL le CA a « chargé le directeur financier de mettre en place un plan financier visant à identifier la couverture des remboursements d'emprunts ou leur renouvellement, ainsi que l'impact de la durée et du montant des emprunts sur la charge financière ».

Question 7 : Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle toujours pas répondu à la résolution votée le 5 mai 2020 et demandant la publication du rapport d'audit relatif aux ressources humaines ?

La Municipalité a adopté la réponse à la résolution votée le 5 mai 2020 dans sa séance du 10 septembre 2020, publiée le 17 septembre 2020 sur le site de la Ville et transmise aux Conseillers communaux via Goéland le 15 septembre 2020.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame Florence Bettschart-Narbel.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 17 septembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter